

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 4 MAI 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Est absente : La conseillère, madame Valérie Bélanger

Également présents : Le directeur général adjoint, monsieur Benoit Randall, la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle, et le directeur et trésorier, monsieur Jacques Moreau.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
170-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c-19) le trésorier dépose devant ce conseil le rapport de l'auditeur et le rapport financier de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2025.

Procès-verbal

Rés. n°
171-2026

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le procès-verbal du 20 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
172-2026

5. ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION 172-2026 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 204, RUE FRASER

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé pour les lots numéro 6 575 877, 6 560 364 et 6 560 363 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 204, rue Fraser dans la zone M-303 par monsieur Jonathan Michaud représentant du propriétaire de l'immeuble, 9418-0338 Québec inc., afin de construire un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ainsi que l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-016 et par Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de Parent & Ouellet Arpenteurs-Géomètres correspondant au plan projet d'implantation préliminaire 4;

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard; aux cours et à l'aménagement de terrain, à l'orientation du bâtiment, aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement, aux projets intégrés et à la hauteur du bâtiment;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il se trouve dans un secteur d'affectation Urbaine et vient consolider un grand besoin de logements dans un secteur déjà desservi par les services municipaux;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et

Procès-verbal

recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jonathan Michaud, pour le compte de 9418-0338 Québec inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- Adopte le premier projet de résolution numéro 172-2026 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Jonathan Michaud, pour le compte de 9418-0338 Québec inc., pour les lots 6 575 877, 6 560 364 et 6 560 363, du cadastre du Québec, correspondant au 204, rue Fraser et situé dans la zone M-303, consistant en la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ainsi que l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans et rapports produits par Daniel Dumont, architecte, de Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-016 et par Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de Parent & Ouellet Arpenteurs-Géomètres correspondant au plan projet d'implantation préliminaire 4;
- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets intégrés*;
- Fixe l'assemblée publique de consultation au mardi 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
173-2026

6. ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION 173-2026 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 478-480, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement 2167 relatif aux*

Procès-verbal

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour le lot numéro 4 057 612 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 478-480, rue Lafontaine dans la zone CV-318 par monsieur Pierre Levesque, représentant du propriétaire de l'immeuble, l'Association touristique du Bas-St-Laurent, afin de procéder au remplacement du bâtiment accessoire annexé et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour arrière;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de la firme Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-003;

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard aux triangles de visibilité des entrées charretières, à l'aménagement d'une aire de stationnement en fonction du nombre de cases, à la largeur et la localisation d'un accès à la rue et à un accès mitoyen;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établis pour le secteur Centre-ville et vient augmenter la surface végétalisée de celui-ci dans un contexte de changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par monsieur Pierre Levesque, pour le compte de l'Association touristique du Bas-St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- Adopte le premier projet de résolution numéro 173-2026 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par Pierre

Procès-verbal

Levesque, représentant de l'Association touristique du Bas-St-Laurent, pour le lot 4 057 612 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 478-480, rue Lafontaine dans la zone CV-318, consistant en le remplacement du bâtiment accessoire annexé et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour arrière, le tout conformément aux plans produits par la firme Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-003;

- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets intégrés*;
- Fixe l'assemblée publique de consultation au mardi 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
174-2026

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION AU 99-149, RUE BELLEVUE**

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'en date du 2 avril 2026, Architecture Daniel Dumont inc., mandataire de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, propriétaire des lots 3 751 416, 3 751 215, 3 751 210 et 3 751 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, correspondant aux adresses civiques 99 à 149, rue Bellevue, déposait une demande d'autorisation en vertu de cette Loi ;

ATTENDU que cette demande vise la construction de trois immeubles d'habitation multifamiliale isolés, dont deux bâtiments de trois étages comprenant 21 logements et 20 logements respectivement et un bâtiment de deux étages composés de 10 logements équivalant à un total de 51 logements pour l'ensemble du projet ;

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la consolidation de logements abordables sur le réseau existant à proximité du centre-ville et des services;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone d'habitation de moyenne densité, soit la zone HMD-301;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2026 établit par le décret numéro 1499-2025 est de 20 652 habitants et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,8 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

ATTENDU que préalablement à l'autorisation du projet, la Ville doit procéder à l'adoption d'un projet de résolution, lequel doit être soumis à une séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Adopte le projet de résolution joint en Annexe I, lequel projet fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était récité tout au long;
- Assujettisse dès maintenant ce projet au *Règlement 2168 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant;
- Fixe l'assemblée publique de consultation au mardi 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Donne instruction à la greffière de faire procéder à la publication du projet de résolution et de l'avis pour la séance publique de consultation de la même manière que pour un projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
175-2026

8. **ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION AU 125, RUE FRASER**

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'en date du 8 septembre 2025 le conseil a adopté la résolution 360-2025 autorisant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au lot 4 772 535 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

correspondant au 125, rue Fraser afin d'y aménager 47 logements et un bureau administratif relié aux opérations de location conformément à la demande d'autorisation déposée en date du 29 avril 2025 par Mario Chapdelaine (1987) inc.;

ATTENDU qu'une demande visant à modifier cette autorisation a été déposée le 2 avril 2026 par Daniel Dumont Architecture inc., mandataire du propriétaire de l'immeuble correspondant au 125, rue Fraser, Mario Chapdelaine (1987) inc.;

ATTENDU que cette dernière demande vise à modifier le projet autorisé par la résolution 360-2025 selon les plans modifiés du projet 23-029 de Daniel Dumont, architecte et le plan projet de lotissement modifié de Éric Royer, arpenteur-géomètre, correspondant à sa minute 4796;

ATTENDU que le promoteur souhaite conserver la totalité du boisé existant sur le terrain;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la revalorisation d'un immeuble d'importance patrimoniale et l'aménagement de logements dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone mixte, soit la zone M-306;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2026 établit par le décret numéro 1499-2025 est de 20 652 habitants et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,8 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

ATTENDU que préalablement à l'autorisation du projet, la Ville doit procéder à l'adoption d'un projet de résolution, lequel doit être soumis à une séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Adopte le projet de résolution joint en Annexe I, lequel projet fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était récité tout au long;

Procès-verbal

- Assujettisse dès maintenant ce projet au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant;
- Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Donne instruction à la greffière de faire procéder à la publication du projet de résolution et de l'avis pour la séance publique de consultation de la même manière que pour un projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2232 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Pointe, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2232 concernant la gestion contractuelle et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2232 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°
176-2026

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2229 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2229 vise à modifier divers règlements d'urbanisme, soit en modifiant :

- Le Règlement 2162 concernant le zonage comme suit :
 - En ajustant la grille des spécifications des zones
 - En ajoutant une disposition stipulant les usages considérés accessoires à un usage de récréation intérieure (article 11);
 - En ajustant les conditions applicables aux usages accessoires autres qu'habitation (article 12);
 - En remplaçant les dispositions relatives aux conteneurs (article 13);
 - En ajustant les dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur pour la zone IL-203 (article 14);
 - En ajustant les dispositions relatives aux écrans tampons (articles 15 et 16);
- Le Règlement 2163 concernant le lotissement comme suit :

Procès-verbal

- En ajustant la disposition relative aux angles des intersections pour la zone HMD-207 (article 17) ;
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats notamment comme suit :
- En assujettissant l'installation d'un conteneur à l'obtention d'un certificat d'autorisation (article 19) ;

Le Règlement 2229 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance du 30 mars 2026 par le conseiller, monsieur André Beaulieu;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2229 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
177-2026

11. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES ANALYSE LABORATOIRE EAUX 2026-2030

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Accepte la soumission de l'entreprise Eurofins Environex relatif à l'appel d'offres STE-2026-01-07 Analyse laboratoire eaux 2026-2030 aux prix unitaires indiqués au bordereau de prix au montant global approximatif de 203 929.75 \$ taxes en sus;
- Autorise le chef de division - environnement du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
178-2026

12. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR LES ANNÉES 2026 À 2028

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Accepte les soumissions ci-dessous décrites pour l'appel d'offres STE-2026-01-26 Marquage de la chaussée pour les années 2026 à 2028 inclusivement, conformément aux montants approximatifs, taxes en sus, mentionnés aux bordereaux de prix :

DESCRIPTION	Entreprises	Montant taxes en sus
Lot A – Marquage longitudinal 2026-2027	9254-8783 Québec inc (Lignes Maska)	122 930.78 \$
Lot B – Marquage transversal ou ponctuel 2026-2027	9144-4505 Qc inc (Signalisation Girard)	258 935.00 \$
Lot C – Stationnements municipaux ponctuels 2026	Ligne de Stationnement OV	6 953.10 \$
Lot D option – Marquage longitudinal 2028	9254-8783 Québec inc (Lignes Maska)	63 511.45 \$
Lot E option – Marquage transversal ou ponctuel 2028	9144-4505 Québec inc (Signalisation Girard)	129 605.00 \$
TOTAL		581 935.33 \$

- Autorise le chef de division - travaux publics du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
179-2026

13. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE PLATES-BANDES, BOÎTES À FLEURS ET JARDINIÈRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Annule les lots B et C de l'appel d'offres STE-2026-03-06 Aménagement et entretien de plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières, conformément à l'article 1.16.04 du document Régie et ce, considérant le dépassement budgétaire.
- Accepte les soumissions ci-dessous décrites pour l'appel d'offres STE-2026-03-06 Aménagement et entretien de plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières pour l'année 2026, conformément aux montants approximatifs, taxes en sus, mentionnés aux bordereaux de prix :

DESCRIPTION	Entreprise	Montant taxes en sus
Lot A – Aménagement paysager et plantations en bordure de rue	9058-6512 Québec inc.	176 227,28\$
Lot D – Entretien pavé uni	Plomberie Denis Dumont inc.	19 828,80 \$
TOTAL		196 056.08\$

- Autorise le chef de division - travaux publics du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
180-2026

14. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RÉFECTION DES RUES SAINT-ANDRÉ ET BÉLANGER

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Accepte la soumission d'Excavations Bourgoïn & Dickner inc. pour l'appel d'offres STE-2026-02-18 Réfection des rues Saint-André et Bélanger au montant de 2 281 314,00\$ taxes en sus;
- Autorise un ingénieur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
181-2026

15. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES SERVICE DE LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Accepte la soumission de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. pour les lots 1, 2, et 3 de l'appel d'offres STE-2026-01-19 Service de laboratoire contrôle qualitatif des matériaux et gestion environnementale des sols - projets d'infrastructure, conformément aux montants approximatifs, taxes en sus, mentionnés au Bordereau de Prix :

Identification des lots	Projet	Montant taxes en sus
Lot 1	Réfection de la rue Saint-André entre St-Elzéar et St-Cyrille et rue Bélanger	102 777,37\$
Lot 2	Réfection de la rue St-Elzéar entre St-Magloire et Lafontaine	101 327,37\$
Lot 3	Pavage rues de la Ville	101 327,37\$

Total des lots : 305 432,11\$ taxes en sus;

- Autorise le Directeur, le Chef de division - Travaux publics et les ingénieurs municipaux du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
182-2026

16. AUTORISATION À PROCÉDER À UNE OPÉRATION CADASTRALE

ATTENDU qu'en date du 3 mars 2026, monsieur Samuel Dubé, arpenteur-géomètre et représentant d'AG360, Arpenteurs-géomètres inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice afin de procéder à une opération cadastrale fusionnant les lots 4 532 408 et 4 532 409 du cadastre du Québec, correspondant respectivement aux adresses civiques 339, rue Fraser et 1, rue Bruno, dont monsieur Richard Lévesque est propriétaire;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives aux divisions, subdivisions et morcellements de terrains contenues au *Règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du « vieux Saint-Patrice »*;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la fusion des lots 4 532 408 et 4 532 409 du cadastre du Québec qui deviendront incessamment le lot 6 726 622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
183-2026

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 549, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 avril 2026, messieurs Pascal Gamache et Guillaume Fournier, ingénieurs et représentants de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du carré Dubé, l'immeuble correspondant au 549, rue Lafontaine, présentaient au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser les travaux de rénovation de celui-ci et de son aire de stationnement;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives aux aménagements extérieurs du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 549, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
184-2026

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 127, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 1^{er} avril 2026, madame Rose Senneville, ingénieure adjointe et représentante de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du parc Blais, l'immeuble correspondant au 127, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux au sein d'un site du patrimoine afin de procéder à la réfection de la fontaine « Pilou » et de ses aménagements;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du *Règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008, constituant un site du*

Procès-verbal

patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice et qu'il respecte les dispositions relatives aux aménagements extérieurs du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et qu'il autorise les travaux au sein du site du patrimoine pour l'immeuble correspondant au 127, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
185-2026

19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 15, RUE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU qu'en date du 23 mars 2026, madame Martine Riou, mandataire du syndicat de la copropriété Le Belvédère, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser ces travaux sur l'immeuble du 15, rue Émilie-Gamelin :

- Remplacement de toutes les fenêtres et de la porte-patio de l'unité de condo numéro 6;
- Remplacement de la porte-patio de l'unité de condo numéro 2.

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'architecture contenues au chapitre 7 « PIIA rue Émilie-Gamelin » du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le 15, rue Émilie-Gamelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
186-2026

20. AUTORISATION DANS LE CADRE DE LA TENUE DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Procès-verbal

Que ce conseil autorise l'organisation du Tour Paramédic Ride Québec sur son territoire qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026, dans le cadre de son activité de financement, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables, entre autres celles de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
187-2026

21. DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UN CAMION-RESTAURANT

ATTENDU la demande formulée par monsieur Joey Lamont, directeur de succursale du Groupe Belzile Dickner, pour l'exploitation d'un camion-restaurant lors d'un évènement de vente Milwaukee en mai 2026;

ATTENDU que le *Règlement 2194 relatif aux colporteurs et à d'autres activités de sollicitation* interdit l'exploitation de camions-restaurants, sauf autorisation par résolution du conseil municipal;

ATTENDU que l'activité proposée est ponctuelle, privée et conforme aux objectifs de développement touristique et économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'exploitation d'un camion-restaurant au 370, rue Témiscouata pour la tenue d'un évènement de vente Milwaukee organisé par Équipement Belzile inc., le 29 mai 2026, de 8h à 17h, sous réserve des conditions suivantes :

- Activité réservée aux clients (non ouverte au grand public);
- Respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur;
- Responsabilité civile assumée par l'organisateur;
- Aucun autre camion-restaurant autorisé pour cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
188-2026

22. APPROBATION DE BAUX POUR LA LOCATION DU VIEUX-MANÈGE

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

Procès-verbal

- Accepte les baux, annexés à la résolution, à intervenir avec la Coop Carotte-Coopérative de solidarité, Les Grands Amis du KRTB, l'Autre-Toit du KRTB, l'Arc-en-Soi et l'Association des Stomisés du Grand-Portage;
- Autorise la gestionnaire aux programmes et aux équipements communautaires du Service loisirs, culture et communautaire à signer lesdits baux pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
189-2026

23. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE SOCCER LE MONDIAL DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de soccer Le Mondial de Rivière-du-Loup inc. relativement à l'organisation d'une course de type cross-country au parc des Chutes, le dimanche 10 mai 2026, de 9 h à 14 h. En cas de mauvaise température, celle-ci serait remise plus tard en après-midi;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
190-2026

24. ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise la présentation du projet d'amélioration des facilités sportives à Rivière-du-Loup (parc Cartier) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- Confirme l'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Procès-verbal

- Désigne la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents requis pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
191-2026

25. AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

ATTENDU que plusieurs règlements d'emprunt financés présentent des soldes disponibles;

ATTENDU que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers;

ATTENDU que le bassin de taxation des règlements ayant un solde disponible des règlements d'emprunt fermés est le même que des règlements d'emprunt à refinancer, soit l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

Numéro et description du règlement	Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés
Règlement d'emprunt no 2089 concernant des honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la Ville de RDL et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 703 653 \$	444 302,54 \$
Règlement d'emprunt no 2092 décrétant une dépense et un emprunt de 1 890 078 \$ pour la réfection de la rue Joly (entre les rues Desjardins et Lafontaine)	412 430,55 \$
Règlement d'emprunt 2110 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, relatif à la réfection de la rue Saint-	787 626,19 \$

Procès-verbal

Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt à une somme de 5 760 205 \$	
Règlement d'emprunt no 2071 décrétant des dépenses de 11 831 000 \$ et un emprunt de 9 650 000 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne.	124 725,86 \$
Règlement d'emprunt no 2062 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Saint-Paul (entre la rue Albert et le boulevard Armand-Thériault), de la rue Saint-Paul (entre les rues Saint-Pierre et Pouliot) et de la rue Fraserville (entre les rues Saint-Pierre et Delage) et décrétant un emprunt de 4 389 348 \$	1 023 652,39 \$
Règlement d'emprunt no 2056 concernant les travaux d'aménagement de sentiers de véhicules hors route (VHR) et décrétant un emprunt de 573 460 \$	172 406,11 \$
Règlement d'emprunt no 2054 relatif à l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et travaux à la Maison de la culture, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 8 318 619 \$	1 075 995,56 \$

lors du refinancement des règlements d'emprunt suivants:

Date d'affectation	Numéro et description du règlement	Montant du refinancement
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 1553 concernant la réalisation de travaux de soulagement de l'intercepteur Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 600 000 \$	27 200 \$
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 1685 concernant la réalisation de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluviale sur le boulevard Armand-Thériault et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 313 000 \$	139 500 \$
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 1686 concernant la réalisation de travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et de réhabilitation d'une conduite d'égout pluviale sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Émilie-Gamelin et Joly et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 828 000 \$	17 800 \$
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 1856 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur les rues Beaubien, Iberville et	615 200 \$

Procès-verbal

	Lafontaine et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 680 000 \$	
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$	301 400 \$
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 1976 relatif aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 645 800 \$	203 300 \$
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 2050 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$	380 100 \$
19 juin 2026	Règlement d'emprunt no 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$	2 356 639,20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
192-2026

26. AUTORISATION À PROCÉDER AUX AFFECTATIONS DES SURPLUS NON AFFECTÉS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés suivants :

Affectations	Montant à affecter
Surplus affecté - Orthophoto	20 000 \$
Surplus affecté - Égout	677 104 \$
Enlèvement de la neige	146 135 \$
Participation agrandissement des centres de congrès	2 900 000 \$
Confection du rôle d'évaluation	125 000 \$
Optimisation du site Internet	25 000 \$
Entretien majeur dans le secteur culturel	75 000 \$
Logements sociaux	675 000 \$
Aqueduc	659 268 \$
Services professionnels	75 000 \$
Lieu d'enfouissement technique	750 000 \$
Mise à niveau des terrains sportifs	1 000 000 \$
Réclamation dommages et intérêts	75 000 \$
Fonds industriel	146 944 \$

Procès-verbal

Budget participatif	100 000 \$
TOTAL	7 449 451 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
193-2026**

27. MESURE DISCIPLINAIRE

ATTENDU que l'employé numéro 938473 est suspendu avec solde depuis le 24 avril 2026;

ATTENDU les conclusions de l'enquête interne transmises au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil entérine la suspension avec solde et confirme la suspension de 30 jours ouvrables sans solde de l'employé 938473.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
194-2026**

28. APPUI AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DE SERVICES QUÉBEC

ATTENDU les compressions budgétaires majeures auxquelles les organismes spécialisés en employabilité du Bas-Saint-Laurent, dont Univers Emploi, sont confrontés depuis plusieurs années;

ATTENDU que la demande pour les services d'employabilité demeure élevée, que les cibles de participation sont atteintes par la majorité des organismes et que les enjeux de pénurie liés à la main-d'oeuvre, à la régionalisation de l'immigration et à la vitalité économique locale demeurent bien réels;

ATTENDU que pour Rivière-du-Loup, ces compressions pourraient entraîner des conséquences concrètes, notamment une diminution de l'accompagnement offert, une fragilisation financière de l'organisme, ainsi que des impacts négatifs sur les entreprises et l'économie locale;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance stratégique des organismes en employabilité pour le développement économique et social du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- Soutienne les démarches visant à obtenir un traitement équitable du Bas-Saint-Laurent en matière de financement des services publics d'emploi;
- Appuie les représentations auprès du gouvernement du Québec et de Services Québec afin de rétablir un cadre de financement viable, prévisible et cohérent avec les besoins réels de la population et des employeurs;

Que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités du Québec soient sensibilisées à la situation qui touche l'ensemble des régions du Québec;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Jean-François Simard, ministre de l'Emploi
- Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata et ministre du Tourisme
- Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud et représentant du Bas-Saint-Laurent au Conseil des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
195-2026

29. DEMANDE D'ADAPTATION DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES AUX RÉALITÉS RÉGIONALES DU QUÉBEC

ATTENDU que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

Procès-verbal

ATTENDU que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU qu'un sondage Léger Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;

Procès-verbal

- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poilievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud - Rivière- du-Loup - Kataskomiq - Témiscouata;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
196-2026

30. RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, conformément à la Directive de reconnaissance des employés et des élus de la Ville de Rivière-du-Loup, souligne les années de service des employés ci-dessous nommés:

50 années de service:

Monsieur Claude Lévesque au Service de sécurité incendie;

40 années de service:

Madame Hélène Bernier au Service loisirs, culture et communautaire;

30 années de service:

Madame Diane Martin au Service de la direction générale;

20 années de service:

Monsieur Joël Deschênes au Service technique et de l'environnement;
Monsieur Mathieu Miville au Service technique et de l'environnement;
Monsieur Gérald Tremblay au Service technique et de l'environnement;

Qu'il reconnaisse les efforts déployés dans la prestation de leur travail quotidien et les remercie pour leur investissement à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté louverivoise au cours de ces nombreuses années de service et

Procès-verbal

les invite à continuer à s'impliquer, par leur travail, à faire de Rivière-du-Loup un milieu où il fait meilleur de vivre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
197-2026

31. PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

ATTENDU que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

ATTENDU que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

ATTENDU que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

ATTENDU que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

ATTENDU que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

ATTENDU que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

ATTENDU que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement le mois de mai 2026 à titre du Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

Qu'il encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

Procès-verbal

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame le mois de mai 2026 à titre du Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques et appuie la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
198-2026

32. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil proclame le 17 mai 2026 la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* à Rivière-du-Loup et de souligner cette journée en tant que telle.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite verbalement le 17 mai 2026, la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* à Rivière-du-Loup et invite les citoyennes et les citoyens à dénoncer tout acte discriminatoire dont ils sont témoins à propos de la diversité, incluant la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal


33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille